

RAPPORT DE SUIVI

PROJET DE LA CONDUITE DE TRANSMISSION SITUÉE PRÈS DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 70 À SAGUENAY

1 Le projet de relocalisation de la conduite de transmission à Saguenay a été approuvé le 10 juin
2 2014 par la décision D-2014-098 de la Régie de l'énergie (la « Régie »). Dans celle-ci, la Régie
3 demandait à Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») de soumettre, lors du dépôt de
4 ses prochains rapports annuels, les données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

5 Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a avisé Gaz Métro qu'il prolongera l'autoroute 70
6 à Saguenay et qu'il construira un viaduc à la hauteur du chemin de la Grande Anse, au nord de
7 la base militaire de Bagotville. Les infrastructures proposées par le MTQ entrent en conflit avec
8 la conduite actuelle de Gaz Métro installée dans une servitude. Elles croiseront la servitude de
9 Gaz Métro à plusieurs endroits et la longeront sur 1,5 km de part et d'autre du chemin de la
10 Grande Anse. Une conduite d'un diamètre de 219,1 mm de pression maximale d'opération de
11 7 070 kPa est enfouie dans la servitude et les croisements avec la conduite ne sont pas
12 acceptables selon les critères de la norme CSA Z662 : *Réseaux de canalisations de pétrole et de*
13 *gaz*. Cette norme demande un facteur de sécurité plus élevé aux croisements de routes qui se
14 traduit par une épaisseur de conduite plus élevée. Ces croisements, combinés au fait que la
15 servitude longe l'autoroute, exigent l'installation d'une nouvelle conduite par Gaz Métro, de même
16 diamètre, mais ayant une limite élastique et une épaisseur plus élevée, afin de répondre aux
17 exigences de la norme CSA Z662.

18 La planification des travaux de relocalisation de la conduite est en cours et respecte l'échéancier
19 convenu avec le MTQ pour la réalisation de ceux-ci. L'échéancier prévoit une mise en chantier à
20 la fin mai 2015 pour se terminer à la mi-août 2015.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

- 1 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement,
- 2 les sommes encourues en date du 30 septembre 2014 et la projection des coûts qui sont requis
- 3 pour terminer le projet.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

- 4 Les coûts projetés au 30 septembre 2014 sont ceux prévus initialement.

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

- 5 L'effet des variations de coûts sur l'impact tarifaire du projet se retrouve au tableau ci-dessous.
- 6 Le calcul de l'impact tarifaire est effectué sur une période de 40 ans.

Description	Impact initial	Impact projeté
Impact tarifaire (40 ans)	539 842 \$	539 842\$

- 1 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet relocalisation de la**
- 2 **conduite de transmission à Saguenay.**